



ARRETE n°231 – 2025

Réglementant la circulation Boulevard Saint-Michel et route de Saint-Andiol :

Création Giratoire

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

VU le Code pénal R 610-5 ;

VU le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

VU la demande, en date du 11 septembre 2025, de la société **COLAS**, représentée par Monsieur [REDACTED] relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de création d'un giratoire, boulevard Saint-Michel, route de Saint-Andiol, 13440 CABANNES, à partir **du 13/10/2025, pour une durée, à ce jour, indéterminée ;**

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **COLAS**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation boulevard Saint-Michel et route de Saint-Andiol ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre ces travaux de création d'un giratoire, la circulation sera alternée par feux tricolores, dans le sens des points de repères décroissants, véhicules, du 13/10/2025, pour une durée, à ce jour, indéterminée.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **COLAS**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] COLAS.

Fait à Cabannes, le 17/09/2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.